

## DELIBERATION CA022-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2018.

Objet de la d lib ration Convention Facult  DEG / Groupe ENOES

Le conseil d'administration r uni le 03 avril 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention de partenariat relative au Master Comptabilit , Contr le, Audit est approuv e.  
Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 23 pour.

Fait   Angers, le 05 avril 2018

Pour le pr sident et par d l gation,  
Le directeur g n ral des services  
**Olivier HUISMAN**



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **16 avril 2018**

## CONVENTION relative au

### MASTER 1 et 2 COMPTABILITE, CONTRÔLE & AUDIT (CCA)

Entre :

**L'Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLED0

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante " ou "la composante de rattachement" ou « Faculté de droit, d'économie et de gestion »

Et

Nom de l'établissement partenaire : **ENOES 'Ecole de l'Expertise Comptable et de l'Audit** | 62, rue de Miromesnil – 75008 Paris

Représenté par : Monsieur Hubert TUBIANA Président de l'ENOES \_\_\_\_\_

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour la formation concernée ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021, de créer un partenariat concernant les formations listées en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

## **DEFINITIONS :**

### **Alternant :**

désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

### **Convention :**

désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- la présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,
- les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de six (6) :
  - Annexe 1 : Formation concernée par la présente convention
  - Annexe 2 : Maquette pédagogique de la Formation,
  - Annexe 3 : Calendrier pédagogique
  - Annexe 4 : Organisation administrative
  - Annexe 5 : Dispositions financières.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations suivantes :

- **MASTER 1 CCA en alternance en entreprise ou en cabinet d'expertise comptable**
- **MASTER 2 CCA en alternance en entreprise ou en cabinet d'expertise comptable**

et accréditées pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec L'ENOES à Paris 8<sup>ème</sup>.

## **Article 2 : Coordination générale des formations**

La formation concernée par la présente convention est rattachée à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion (composante) | cf. annexe 1.

La Faculté est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec La Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de formation figure en annexe 2.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion, la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD).

## **Article 3 : Organisation pédagogique**

### **3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury du diplôme de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et

d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire (cf. annexe 3). Ce calendrier est transmis à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

### **3.2 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

Les résultats aux examens sont communiqués à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

### **3.4 Convention et suivi de stage pour les candidats relevant des dispositifs de formation continue**

Le stage proposé aux stagiaires de la formation continue (FOCO) dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à la réglementation nationale. La convention de stage est signée par le responsable pédagogique du master CCA de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion

Les stagiaires en formation continue sont la plupart du temps financés par le FONGECIF, Pôle Emploi, certains OPCA pour la période de professionnalisation, ou par le plan de formation de l'entreprise d'origine. Cette liste n'est pas limitative.

Le suivi des candidats en stage est du ressort de du responsable pédagogique du master CCA de la Faculté de

Droit, d'Économie et de Gestion qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et le stagiaire. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile au stagiaire pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

### **3.5 Suivi des étudiants**

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Admission :**

La Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion et L'ENOES organisent le recrutement des candidats admissibles, Les modalités de recrutement prévoient une sélection sur dossier (phase d'admissibilité) puis un entretien de 15 min avec le candidat pour les dossiers pré-sélectionnés (phase d'admission)

- L'admissibilité des candidats extérieurs repose sur la décision du jury de recrutement du Master formé paritairement d'universitaires et de professionnels. Le jury de recrutement est présidé par le responsable du Master.
- les candidats sélectionnés devront être titulaires du SCORE IAE MESSAGE (validité maximale 2 ans) ou attester de leur inscription à une session d'examen pour laquelle les résultats ne sont pas encore connus.

Les candidats admissibles postulent auprès des entreprises partenaires en vue de leur recrutement.

### **4.1 Modalités d'inscription des étudiants et des stagiaires**

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants et les stagiaires sont inscrits par la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion après transmission des dossiers d'inscription et des dossiers administratifs par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. Les frais d'inscription sont compris dans le montant global du coût de la formation pris en charge par les financeurs, principalement les OPCA des entreprises d'accueil des étudiants et des stagiaires.

La formation est dispensée en alternance :

- Pour les jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation
- Pour les stagiaires en formation continue en stage profilé pendant toute la durée de la formation.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

#### **4.2 Prise en charge des frais de scolarité**

Les étudiants recrutés et les stagiaires de la formation continue sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers. Le montage des dossiers administratifs et des contrats de professionnalisation est réalisé par les services du partenaire, c'est-à-dire l'ENOES. Le coût total des frais de scolarité et des frais d'inscription est déterminé par un commun accord entre l'Université d'Angers et l'ENOES.

#### **4.3 Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

#### **4.4 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)**

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

#### **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 54 et transmise au Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion.

### **5.1 Le comité de suivi pédagogique**

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins ~~deux~~ une fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements et le suivi des stages et des périodes de travail pour les alternants en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

Un comité de sélection des candidatures sera créé afin de déterminer les critères des profils à recruter pour suivre le Master CCA et notamment le niveau d'anglais attendu.

### **5.2 Le conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de master. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation (cf. annexe 4).

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

### **Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études**

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

## **Article 7 : Alternance et formation tout au long de la vie**

### **7.1 Alternance**

Le recrutement des alternants peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise. L'établissement partenaire met en œuvre les moyens d'aider les candidats à trouver leur entreprise d'accueil.

L'établissement partenaire gère les alternants inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des alternants inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Les alternants ont le statut de salarié, font l'objet d'un contrat de travail dit contrat de professionnalisation et de ce fait sont sous la responsabilité hiérarchique de leur employeur.

### **7.2 Formation continue**

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans les formations relevant de la présente convention.

## **Article 8 : Communication**

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux masters CCA et réciproquement.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 10 : Dispositions financières**

Le budget prévisionnel reposant sur des données annuelles (chiffre d'affaires prévisionnel, le calendrier de la formation, le volume d'heures des professeurs et les frais administratifs et pédagogiques) de la Faculté, et de l'ENOES, il fera l'objet d'une négociation annuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmettra chaque année à l'établissement partenaire la facturation tenant compte des montants établis en lien avec le budget prévisionnel figurant à l'annexe 5 de la présente convention

### **10.1. Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises**

Pour le cas où les Apprenants sont inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, l'ENOES se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail.

L'ENOES se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

Les montants perçus par l'ENOES à ce titre, s'entendent nets, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

## **10.2 - Facturation des prestations**

### **a) Tarif des prestations :**

La base des tarifs est définie en annexe 5.

Cette annexe financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

### **b) Modalités de règlement :**

L'Université adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture à l'ENOES, qui est accompagnée de la liste nominative des Apprenants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné. Le premier versement sera effectué au plus tard en mars chaque année, sur la base des enseignements effectués au premier semestre, et le second versement au plus tard en octobre de chaque année, sur la base des frais réels présentés dans le bilan financier pour solde de tout compte.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

## **10.3 Participations aux jurys d'examen et de diplôme**

La participation aux jurys d'examen et jury de diplôme de l'établissement partenaire par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire. Les frais de déplacement sont directement remboursés par l'ENOES aux membres du jury sur présentation des justificatifs correspondants.

3 jurys seront organisés chaque année pour les masters : semestre impair session 1 ; semestre pair session 1 ; session 2.

Le montant est calculé suivant le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs présents aux jurys de l'établissement partenaire d'après la liste d'émargement prévue à l'article 3.1.

## **10.4 Rémunération et paiement des heures d'enseignement**

Les heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers au

profit du master 1 & 2 CCA délocalisé à l'ENOES leur sont directement rémunérées par l'établissement partenaire.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement est définie dans l'annexe financière n°5 d'un commun accord.

## **10.5 Frais de missions**

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont pris en charge dans la limite de l'enveloppe budgétaire calculée annuellement (cf. annexe 5). Ce montant est révisable chaque année. La gestion des ordres de mission est prise en charge par l'ENOES.

### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er mars 2018 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux trois exemplaires originaux,

Le .....

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLED0

Le .....

Pour la Faculté de DEG

Le Doyen

C. DANIEL

Le .....

Pour L'ENOES

Fonction :

Prénom NOM :

Annexe 1 – Formation concernée par la présente convention

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation <b>MENTION</b> / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
M	20170935	MASTER 1 COMPTABILITE, CONTRÔLE, AUDIT (CCA)	Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
M	20170935	MASTER 2 COMPTABILITE, CONTRÔLE, AUDIT (CCA)	Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

## Annexe 2 – Maquettes de la formation concernée par la présente convention

<b>Master 1 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT</b>								
Responsable : Lionel ESCAFFRE Année universitaire 2017-2018								
<b>Semestre 1</b>								
Enseignements	Durée		ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2	
	CM	TD			Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité
<b>Unité 1 - Environnement et Outils</b>	<b>70</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>12</b>				
Droit des sociétés et fiscalité	20		3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30
Droit des contrats	10 10		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Droit pénal	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Débats économiques contemporains	10 10		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
Anglais des affaires		20	2	2	CC	Exam écrit 1h	report CC	Exam écrit 1h
<b>Unité 2 - Comptabilité, Audit et Finance</b>	<b>35</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				
Introduction et enjeux à l'audit légal	10 10		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Cas pratiques d'audit		20	2	2	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
Mathématiques financières	10 10		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Trésorerie et produits dérivés	15 10		3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30
<b>Unité 3 - Système d'Information et Management</b>	<b>60</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>7</b>				
Gouvernance des systèmes d'information	20 10		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
Management des organisations	20		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Management stratégique	20		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
<b>Unité 4 - Insertion professionnelle</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				
Pré-professionnalisation (SUIO-IP, actions Chaire)		15	1		Présence obligatoire pour validation semestre			
<b>Total Semestre 1</b>	<b>165</b>	<b>105</b>	<b>30</b>	<b>29</b>				
<b>Semestre 2</b>								
<b>Unité 5 - Environnement et Outils</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				
Environnement informatique de l'audit	15 10		2	2	Exam écrit 1h15	Exam écrit 1h15	Exam écrit 1h15	Exam écrit 1h15
Droit des groupes	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Débats juridiques contemporains	10 10		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Anglais des affaires		20	2	2	CC	Exam écrit 1h	report CC	Exam écrit 1h
<b>Unité 6 - Comptabilité, Audit et Finance</b>	<b>54</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				
Modélisation financière	24 10		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Audit des procédures et des états financiers	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Comptabilité et fusion	10 20		3	3	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
<b>Unité 7 - Système d'information et Contrôle</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>				
Contrôle dans les organisations	20		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Progiciels de gestion intégrés	10 10		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
Gestion de la performance des SI	15		2	2	CC	Exam écrit 1h30	Report CC	Exam écrit 1h30
<b>Unité 8 - Insertion professionnelle</b>			<b>6</b>	<b>6</b>				
Stage d'immersion professionnelle (8 semaines mini)			6	6	Exam (mémoire + soutenance)			
<b>Total Semestre 2</b>	<b>144</b>	<b>80</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				
<b>Total Master 1</b>	<b>309</b>	<b>185</b>	<b>60</b>	<b>59</b>				

# Master 2 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT

Responsable : Lionel ESCAFFRE  
Année universitaire 2017-2018

## Semestre 3

Enseignements	Durée		ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2	
	CM	TD			Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité
<b>Unité 1 - Environnement et Outils</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>6</b>				
Droit et perennité des entreprises	30		4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Préparation UE 1/ UE 4 du DSCG		10			présence obligatoire pour validation semestre			
Anglais des affaires		20	2	2	CC	Exam écrit 1h	Report CC	Exam écrit 1h
<b>Unité 2 - Management et Contrôle</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				
Planification et contrôle	20	10	4	4	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
Contrôle et Management : synthèse		20	3	3	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
Contrôle et RH	20	10	3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
<b>Unité 3 - Système d'Information et management de projet</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>				
Gestion de projet des SI	20		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
Management de projet et conduite du changement	20		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
<b>Unité 4 - Finance</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>				
Ingénierie financière	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Evaluation des entreprises	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
<b>Unité 5 - Insertion professionnelle</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>				
Pré-professionnalisation (SUIO-IP, actions Chaire)	30		2		Présence obligatoire pour validation semestre			
<b>Total Semestre 3</b>	<b>180</b>	<b>70</b>	<b>30</b>	<b>28</b>				

## Semestre 4

<b>Unité 6 - Environnement et Outils</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>4</b>				
Droit du financement des entreprises	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Préparation UE 1/ UE 4 du DSCG		15			présence obligatoire pour validation semestre			
Pré-professionnalisation en anglais		10	1	1	CC	Exam écrit 1h	Report CC	Exam écrit 1h
<b>Unité 7 - Comptabilité et Finance des groupes</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				
Comptabilité des groupes	20	10	4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Référentiels comptables et communication financière (Normes IAS)	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Diagnostic financier des groupes	10	10	3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
<b>Unité 8 - Insertion professionnelle</b>			<b>16</b>	<b>16</b>				
Stage d'immersion professionnelle (16 semaines mini)			16	16	Exam (mémoire + soutenance)			
<b>Total Semestre 4</b>	<b>70</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				
<b>Total Master 2</b>	<b>250</b>	<b>115</b>	<b>60</b>	<b>58</b>				



## Annexe 4 - Organisation administrative

### Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention du master OU Directeur des études	Lionel ESCAFFRE
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Thierry CARLIER
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

### Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u>	
Master : Président de jury de la mention	Lionel ESCAFFRE
Responsable de l'établissement partenaire	Thierry CARLIER

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

## ANNEXE 5 | DISPOSITIONS FINANCIERES

Volumes horaires maquettes :	CM	TD	TOTAL HEURES
M1 CCA	309	185	494
M2 CCA	250	115	365

BASE DE CALCUL : 25 inscrits / année

### BUDGET PREVISIONNEL MASTER 1 CCA

DEPENSES ENOES	unité de calcul	TOTAL €	RECETTES ENOES	unité de calcul	TOTAL €
<b>Masse salariale : (coût chargé)</b>					
<b>Rémunération des heures Enseignant (honoraires)</b>			Total volumes horaires du Master 1	494	
Total volume horaire maquette M1 CCA	494		Coût horaires /heure / TTC	12 €	
Valorisation horaire TTC	114,52 €		Total prestation par étudiant M1	5 928 €	
Total Rémunérations heures enseignant		56 573 €	Nbre prévisionnel d'inscrits en M1	25	
1 agent administratif (montage contrat pro.)		5 000 €	<b>Recettes prévisionnelles M1</b>		148 200 €
1 agent coordination pédagogique (25 h ENOES et 25 h DEG)	50 h	5 726 €			
<b>Locaux</b>	<i>base forfaitaire ENOES</i>	10 000 €			
<b>Frais de missions Angers/Paris</b>	143 € A/R * 35 jours	5 000 €			
<b>Documentation</b>	forfait 80 € /étudiant	2 000 €			
<b>Communication</b>	forfait	2 000 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES M1 CCA</b>		86 299 €	<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES M1 CCA</b>		148 200 €

ECART RECETTES - DEPENSES PREVISIONNELLES 61 901 €

LABEL MASTER CCA UA 10% du CA annuel -14 820 €

ECART RESULTANT (partage 50 % ENOES + 50 % DEG) 47 081 €

soit TOTAL BENEFICE PREVISIONNEL ENOES 23 540 €

soit TOTAL BENEFICE PREVISIONNEL DEG 23 540 € 14 820 €

BASE DE CALCUL : 25 inscrits / année

### BUDGET PREVISIONNEL MASTER 2 CCA

DEPENSES ENOES	unité de calcul	TOTAL €	RECETTES ENOES	unité de calcul	TOTAL €
<b>Masse salariale : (coût chargé)</b>					
<b>Rémunération des heures Enseignant (honoraires)</b>			Total volumes horaires du Master 2	465	
Total volume horaire maquette M2 CCA	365		(yc suivi de stage : 4 h * 25 étudiants)		
Valorisation horaire TTC	114,52 €		Coût horaires /heure / TTC	12 €	
Total Rémunérations heures enseignant		41 800 €	Total prestation par étudiant en M2	5 580 €	
1 agent administratif (montage contrat pro.)		5 000 €	Nbre prévisionnel d'inscrits en M2	25	
1 agent coordination pédagogique (25 h ENOES et 25 h DEG)	50 h	5 726 €	<b>Recettes prévisionnelles M2</b>		139 500 €
Suivi de mémoire (4 h par suivi étudiant)	4 h * 25 étud. * 114,52 €	11 452 €			
<b>Locaux</b>	<i>base forfaitaire ENOES</i>	10 000 €			
<b>Frais de missions Angers/Paris</b>	143 € A/R * 35 jours	5 000 €			
<b>Documentation</b>	forfait 80 € /étudiant	2 000 €			
<b>Communication</b>	forfait	2 000 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES M2 CCA</b>		82 978 €	<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES M2 CCA</b>		139 500 €

ECART RECETTES - DEPENSES PREVISIONNELLES 56 522 €

LABEL MASTER CCA UA 10% du CA annuel -13 950 €

ECART RESULTANT (partage 50 % ENOES + 50 % DEG) 42 572 €

soit TOTAL BENEFICE PREVISIONNEL ENOES 21 286 €

soit TOTAL BENEFICE PREVISIONNEL DEG 21 286 € 13 950 €